

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



Aucamville

Plan Local d'Urbanisme

1^{ère} Révision approuvée le 19 décembre 2011

**1^{ère} Modification simplifiée du PLU
approuvée par DCC du 19/12/2013**

0 - Documents relatifs à la procédure



Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

ARRETE

DE MISE EN OEUVRE DE LA PREMIERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE D'AUCAMVILLE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune d'Aucamville approuvé par délibération du Conseil de communauté en date du 19 décembre 2011,

ARRETE

ARTICLE 1 : En vertu du champ d'application défini au 1^{er} alinéa de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, Commune d'Aucamville, est mise en œuvre, en vue d'apporter les modifications suivantes dans le règlement écrit

- Modifier la règle relative aux secteurs à pourcentage de logements, institués au titre de l'article L123-1-5-16° du code de l'urbanisme, dans l'article 2 des zones urbaines à vocation d'habitat.
- Définir le seuil de surface de plancher autorisé dans l'article 2 de la zone Naturelle pour les extensions mesurées et les surélévations des constructions existantes à destination d'habitation,
- Modifier les articles 3 et 4 en intégrant les prescriptions de Toulouse métropole concernant la voirie et les réseaux,
- Adapter les articles 6 et 7 pour l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
- Adapter l'article 12 pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, pour l'habitat et pour les commerces,
- Adapter l'article 13 pour les plantations sur les aires de stationnement et l'aménagement des espaces verts dans les ensembles d'habitations,
- Procéder à quelques ajustements réglementaires : intégrer la nouvelle surface de référence utilisée en droit de l'urbanisme, remplacer l'appellation « Grand Toulouse » par « Toulouse métropole », ajouter un lexique, actualiser les numéros d'article du code de l'urbanisme, etc.

Les annexes relatives au Droit de Prémption Urbain et à la notice déchets urbains sont également mises à jour.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune d'Aucamville, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public selon des modalités fixées par une délibération du Conseil de communauté de Toulouse métropole.

ARTICLE 3 : A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Toulouse métropole en présentera le bilan devant le Conseil de communauté, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ARTICLE 4 : Le projet de modification simplifiée du P.L.U. sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté de Toulouse métropole.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine Toulouse métropole.

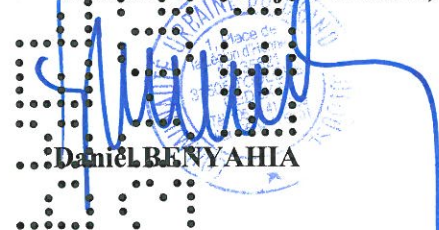
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse métropole et à la Mairie de la Commune d'Aucamville.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
Monsieur le Maire d'Aucamville

Fait à Toulouse, le

28 MAI 2013

LE PRÉSIDENT,
Pour le Président,
Le Vice-Président,
Président de la Commission
Urbanisme et Projets Urbains,


Daniel BENYAHIA

Le Président de la Communauté urbaine de Toulouse métropole

Atteste exécutoire le présent acte 30 MAI 2013

- Reçu à la Préfecture le :
- Publié par affichage :
 - au siège de la Communauté urbaine de Toulouse métropole, le :
 - en mairie, le : 04/06/13
- Notifié dans la presse le :

Certifié exécutoire le : 04/06/13

Le Président,
P/Le Président,
Le Vice-Président
Président de la Commission
Urbanisme et Projets Urbains

Daniel Benyahia